

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-149

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, M. Laurent GORYL et Mme Sylvie COLETTE.

OBJET :

Convention avec GRDF pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGOLLE

SECRETAIRE : Monique PLAZZI

Rapporteur : P-L. PUYGRENIER

Considérant que dans le cadre de la gestion du réseau de distribution de gaz naturel, GRDF engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel ;

Considérant que ce projet vise à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels ;

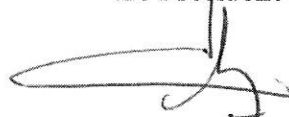
Considérant que pour ce faire, des équipements techniques doivent être installés en points hauts, afin d'assurer la communication du système électronique mise en place ;

Considérant qu'à ce titre, GRDF sollicite l'autorisation d'installer un équipement technique sur Villasport ; qu'en contrepartie, GRDF versera une redevance d'occupation du domaine public, dont le montant n'est pas connu à ce jour ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention avec GRDF (jointe en annexe) pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement à Villasport d'équipement de télérelève en hauteur ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201984339-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

